

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 Mars 2022 à 20 H 30

Le dix-sept Mars deux mille vingt-deux, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Verrière des Cordeliers, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 11 Mars 2022.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Quatorze) :

M. Marc DELEIGUE, Mme Marion CHOFFEL, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, Mme Caroline MUSCELLA, M. Pascal DANCETTE, Mme Lucie DANCETTE, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Pierre MALSERT, Mme Catherine JEANTROUX, Mme Martine BEGUE, M. Régis BABOIS, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents(es) ayant donné pouvoir (Quatre) :

- M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX donne pouvoir à M. Marc DELEIGUE
- M. Yves DELORME donne pouvoir à M. Guy VACHON
- Mme Corinne CHABORD donne pouvoir à Mme Marion CHOFFEL
- Mme Nadine EUKSUZIAN donne pouvoir à Mme Catherine JEANTROUX

Absente excusée (Une) :

- Mme Linda LAURO

Secrétaire de séance : Mme Caroline MUSCELLA

Délibération n° 2022.019 : Groupement de commandes : accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administratives de bureau avec Vienne Condrieu Agglomération

Mme Marine MATA, Adjointe au Maire en charge des finances informe les membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté antérieurement par Vienne Agglo « action 1 - groupements de commandes » et afin d'optimiser les achats, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à Vienne Condrieu Agglomération pour lancer un marché de fournitures administratives de bureau, en groupement de commandes.

La forme du marché est un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 214 000 € HT sur la durée totale du marché pour l'ensemble du groupement et avec un seul opérateur économique.

Le marché est prévu pour une durée d'un an, reconductible deux fois un an.

Vienne Condrieu Agglomération est le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est joint à la présente délibération, définit les conditions administratives et financières du fonctionnement de ce groupement.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser M. le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Suite DCM 2022.019

Vu l'article L2113-6 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par Vienne Condrieu Agglomération,

Considérant que Vienne Condrieu Agglomération propose à la Commune de Sainte-Colombe (69) d'adhérer au groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande portant sur les fournitures administratives de bureau afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par Vienne Condrieu Agglomération pour les fournitures administratives de bureau.**
- **AUTORISE Vienne Condrieu Agglomération à signer l'accord-cadre pour le compte de la Commune.**
- **AUTORISE M. le Maire ou son représentant en cas d'empêchement à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération, notamment la convention constitutive du groupement.**

A Sainte-Colombe, le 17 Mars 2022

**Le Maire,
Marc DELEIGUE**



Transmis en Préfecture le 21 Mars 2022
Publié le 21 Mars 2022